



# CPTS

David GUILLET

Président de l'URPS IDELs Pays de la Loire

Vice-président de la FCPTS

# CPTS : définition

- Afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article [L. 1411-1](#) et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article [L. 1434-1](#), des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé.

La communauté professionnelle territoriale de santé est composée de professionnels de santé regroupés, le cas échéant, sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires, d'acteurs assurant des soins de premier ou de deuxième recours, définis, respectivement, aux articles [L. 1411-11](#) et [L. 1411-12](#) et d'acteurs médico-sociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du projet régional de santé.

Les membres de la communauté professionnelle territoriale de santé formalisent, à cet effet, un projet de santé, qu'ils transmettent à l'agence régionale de santé.

Le projet de santé précise en particulier le territoire d'action de la communauté professionnelle territoriale de santé.

- *article L.1434-12 du code de la santé publique*



# CPTS : et concrètement ?

## → Une communauté... autour d'une population

### CPTS

*Communauté professionnelle  
territoriale de santé*

- Professionnels de santé de ville, dont les ESP
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Professionnels du social

Améliorent l'accès aux soins  
Organisent les soins non programmés

Favorisent les parcours et protocoles de prises en charges  
Développent les actions de santé publique et de prévention

Population du territoire

- A l'initiative des professionnels de santé de villes et associant les autres acteurs de santé du territoire
- Un projet de santé évolutif construit à partir d'un diagnostic et des besoins du territoire
- Pas de structuration juridique imposée
- Financement par l'ARS

# CPTS : comment faire pour se constituer en CPTS ?

Chaque CPTS est unique. Se constituer en CPTS est une réelle démarche projet.

En Pays de la Loire, un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets a été mis en place. Il est assuré par l'APMSL ou l'Inter-URPS en lien avec l'ARS.

## ▪ Les étapes :

1. Envisager une CPTS
2. Identifier un territoire
3. Mobiliser des acteurs
4. Identifier des actions prioritaires
5. Déposer une lettre d'intention auprès de l'ARS
6. Formaliser le projet de santé
7. Obtenir la validation de l'ARS
8. Mettre en œuvre son projet de santé
9. Enrichir le projet de nouveaux acteurs et de nouvelles actions



# CPTS : modalités de financement

- **Aide à l'élaboration du projet de santé :**
  - L'ARS accorde une aide financière forfaitaire de 15 000 euros aux porteurs de projets accompagnés dans le cadre du dispositif régional. Elle est déclenchée sur décision du comité régional de suivi.
- **Aide au fonctionnement :**
  - L'ARS accorde aux CPTS constituées, une aide forfaitaire annuelle de 50 000 euros maximum, sur 2 ans dans l'attente d'un financement de droit commun (accord conventionnel interprofessionnel prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020). Cette aide sera attribuée dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre l'ARS et la structure porteuse du financement au titre de la CPTS.
- Cahier des charges : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/system/files/2018-11/CdC%20R%C3%A9gional%20CPTS.pdf>



# CPTS : comment faire pour se constituer en CPTS ?

**Articulation avec autres dispositifs**

